

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Lundi le 2 mars 2026  
 À compter de 19 h 30  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Katherine Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

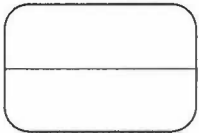
Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.



**Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

**RÉSOLUTION 2026-107**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-108**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 2 février 2026

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 20 février 2026, soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- M. Jean Lajeunesse et  
Mme Mariella Dolan  
(rue Bélanger) : - Monsieur demande à ce que la Ville reconsidère une décision rendue dans le cadre d'une demande faite pour des travaux.
- M. Michel Major  
(rue Lecompte) : - Monsieur rapporte de l'accumulation d'eau sur certaines rues qui s'est transformée en glace, dont les rues Lecompte et Vaillancourt, et rapporte une situation concernant le ramassage de la neige.
- Mme Nathalie Meloche  
(rue Lecompte) : - Madame revient sur l'état de la rue Lecompte (accumulation de glace).

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2026-109

3.1

Adoption du règlement 922-156 N.S. — interdictions de stationnement sur les rues Valiquette et Comtois, modification des restrictions dans le stationnement public municipal (rues Lachaine et Dubois), et sens unique en direction est sur la rue Saint-Eusèbe

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 février 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 922-156 N.S. à la même séance ;

ATTENDU les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- retrait de l'article 101.80 (Interdiction de stationnement à proximité des balises de modération de la circulation) ;
- renumérotation des articles subséquents ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-156 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Valiquette et Comtois, de modifier des restrictions dans le stationnement public municipal (rues Lachaine et Dubois), et de décréter à sens unique en direction est la rue Saint-Eusèbe, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2026-110

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-157 N.S. – interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Beaudoin, Napoléon, Mayer et Sicard et de virage à droite et de camionnage sur la rue De Sève ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-157 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-111

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1030-63 N.S. – annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe)

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de réviser les tarifs des annexes B-7 (mariages civils) et C-29 (bibliothèque et Circonflexe) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1030-63 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-112

3.4

Adoption du projet de règlement 1200-93 (P-2) N.S. – modifiant les limites des zones C-254 et H-202.1 (22 et 24-26, boulevard Desjardins Est)

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 2 février 2026 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200-93 (P-1) N.S. à la même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique tenue le 23 février 2026 relativement à ce projet de règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-93 (P-2) N.S. agrandissant la zone C-254 à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

**RÉSOLUTION 2026-112 (suite)**

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*

**RÉSOLUTION 2026-113**

3.5

Avis de motion et adoption du projet de règlement 1202-6 N.S. — visant à simplifier la construction de nouveaux immeubles à Sainte-Thérèse

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de construction 1202 N.S afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1202-6 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de construction 1202 N.S. afin de retirer certaines normes déjà prévues au Code du bâtiment, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 16 mars 2026, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

(Règlement 1202-6 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-114**

3.6

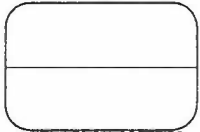
Modification par résolution du règlement d'emprunt 1346 N.S. — travaux rues Morris et Viau

**ATTENDU QUE** le 4 mars 2024, le conseil adoptait par la résolution 2024-104 le règlement numéro 1346 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 1346 N.S. puisque les coûts de réalisation des travaux sont supérieurs aux montants prévus au règlement ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 564 de *la Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

**ATTENDU QUE** la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables puisque les coûts supplémentaires sont financés par l'excédent de fonctionnement non affecté ;



### RÉSOLUTION 2026-114 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le titre du règlement numéro 1346 N.S. et ses articles 1 et 2 soient modifiés afin de remplacer « 5 960 000 \$ » par « 6 816 500 \$ » ;
- **QU'**un « **ATTENDU** » soit inséré à la suite du premier, lequel se lit comme suit : « **ATTENDU QU'**un montant de 856 500 \$ est financé par l'excédent de fonctionnement non affecté ; » ;
- **QUE** l'annexe A jointe à ce règlement soit remplacée par l'annexe A modifiée jointe à la présente résolution, afin que les coûts totaux passent de 5 668 600 \$ à 6 351 500 \$, soit une augmentation de 682 900 \$ ;
- **QUE** l'annexe B jointe à ce règlement soit remplacée par l'annexe B modifiée jointe à la présente résolution, afin que les coûts totaux passent de 291 400 \$ à 465 000 \$, soit une augmentation de 173 600 \$ ;
- **QUE** l'annexe C jointe à ce règlement soit remplacée par l'annexe C modifiée jointe à la présente résolution, afin que les coûts totaux passent de 5 960 000 \$ à 6 816 500 \$, soit une augmentation de 856 500 \$ ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-115

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1352 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1352-1 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1352-1 N.S. — amélioration de l'offre de logement social et abordable

3.8

Adoption  
du règlement  
1367 N.S.  
décrétant le  
Code d'éthique  
et de déontologie  
des élus de  
la Ville de  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2026-116

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 février 2026 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince et le dépôt du projet de règlement 1367 N.S. à la même séance ;

**ATTENDU** les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- correction au sixième (6<sup>e</sup>) « **ATTENDU** » du préambule afin de remplacer « 1<sup>er</sup> mars » par « 1<sup>er</sup> mai » ;
- ajout d'un nouvel article 14 « Communication de renseignements concernant un manquement », lequel se lit comme suit : « Toute personne peut communiquer à la Commission municipale du Québec des renseignements concernant un manquement au présent Code. » ;
- renumérotation des articles subséquents ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** le règlement 1367 N.S. décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Thérèse, lequel abroge et remplace le règlement numéro 1322 N.S. et ses amendements, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-117

3.9

PPCMOI 2026-001  
(R1) – Nouvelles  
constructions  
au 125-  
135, boulevard  
Desjardins Est  
(Économax)

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un projet résidentiel mixte ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre la construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée ;

**ATTENDU QUE** le projet comporte plusieurs dérogations aux normes applicables du règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2025, ainsi que le 10 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** ce projet doit être assujéti à la conclusion d'une entente relative aux logements sociaux et abordables, conformément au Règlement 1352 N.S. ;

**ATTENDU QUE** le Groupe BMTC, promoteur du projet, souhaite, par son projet, revaloriser le lot et remédier au vide actuel dans la trame de rue ;

**ATTENDU QU'** hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

RÉSOLUTION 2026-117 (suite)

CONSIDÉRANT les documents annexés à ce règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2026-001 concernant une construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée sur le lot 3 004 831, lequel vise à :

- 1) Autoriser que les usages commerciaux au rez-de-chaussée occupent les superficies suivantes :
  - a) Bâtiment A : superficie commerciale de 8,9 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;
  - b) Bâtiment B : superficie commerciale de 5,8 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;
- 2) Autoriser que les bâtiments aient une hauteur de huit (8) étages, plutôt que le maximum de quatre (4) étages actuellement autorisé à la grille C-251 du règlement 1200 N.S. ;
- 3) Autoriser l'utilisation d'un revêtement de classe 5 (panneau d'acier profilé et lisse), bien que prohibé à la grille des spécifications C-251 ;
- 4) Autoriser que les murs de soutènement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
  - a) Dans la cour latérale gauche, autoriser que le mur de soutènement en gradins soit de 1,08 mètre plutôt que le maximum de 1 mètre permis (art. 170) ;
  - b) Dans la cour arrière, entre le stationnement de 49 cases et les bâtiments, autoriser que soit aménagé un muret ayant une hauteur de 1,2 mètre sans gradins, contrairement à l'exigence au règlement de zonage 1200 N.S. qui requiert la mise en place de gradins pour tout mur excédant 1 mètre (art. 170).
- 5) Autoriser que les café-terrasses dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
  - a) Autoriser que les café-terrasses des bâtiments A et B occupent plus de 50 % de la superficie du local, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;
  - b) Autoriser des café-terrasses qui ne sont pas délimités par clôture, chaîne ou haie, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;
- 6) Autoriser un espace public en terrasse en cour avant, malgré l'interdiction prévue l'article 172 ;
- 7) Autoriser un ratio de 1,3 case/logement plutôt que le ratio minimum de 1,5 case prévu à l'article 110 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- 8) Autoriser une rampe d'accès à moins de 4 mètres de la ligne de terrain, alors que l'article 172 du règlement de zonage 1200 N.S. exige un minimum de 4 m ;
- 9) Exiger la création d'une servitude municipale de passage et de non-construction d'une largeur suffisante pour les besoins municipaux sur la portion du terrain du projet longeant la route 117, aux conditions suivantes :
  - a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
  - b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ;
- 10) Exiger la réalisation de logements sociaux ou abordables conformément au protocole d'entente joint à l'annexe C ;

RÉSOLUTION 2026-117 (suite)

- 11) Exiger l'aménagement des mesures suivantes favorisant la mobilité durable :
- a) Des stationnements pour vélos ;
  - b) Un minimum de trois (3) espaces réservés à un service d'autopartage, lesquels devront être prioritairement intégrés au réseau existant exploité par Communauto sur le territoire de la Ville ;
  - c) Une dalle intégrant un raccordement électrique destiné à permettre l'implantation future d'une station de vélo-partage d'une capacité minimale de 20 ancrages, le tout conformément aux exigences de BIXI, indiquées à l'annexe B ;
  - d) Une ouverture dans le terre-plein du boulevard Desjardins Est vis-à-vis l'entrée charretière principale du projet (emplacement démontré à la page 52 de l'annexe A) ;
- 12) Exiger, comme mesure d'atténuation liée à une réduction de stationnement, la signature des ententes suivantes favorisant la mobilité durable :
- a) Une entente entre le propriétaire du 125, boulevard Desjardins et un service d'autopartage reconnu, prioritairement Communauto, prévoyant :
    - l'exploitation d'un service comprenant un minimum de trois véhicules accessibles à l'ensemble des citoyens, qu'ils résident ou non au 125, boulevard Desjardins ;
    - la garantie des revenus minimaux annuels requis pour le maintien de chaque véhicule en service.

Le promoteur devra démontrer qu'il a entrepris des démarches sérieuses, continues et documentées afin de conclure une telle entente, et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction.

Advenant l'impossibilité de conclure une entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus d'autopartage ;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente ;

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

- b) Une entente, dans les trois (3) mois suivant l'adoption du présent règlement, avec la Ville de Sainte-Thérèse permettant à un service de vélopartage, préférablement BIXI, d'implanter et d'exploiter une station de vélopartage à l'emplacement réservé et aménagé conformément à l'article 11 du présent règlement.

Advenant l'impossibilité de conclure une entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus de vélopartage ;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente.

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

**RÉSOLUTION 2026-117 (suite)**

13) Exiger d'autoriser la création d'une servitude, dont les frais seront assumés par la Ville, sur une partie de terrain en bordure du Boulevard Desjardins Est destiné à permettre l'installation éventuelle d'un abribus.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation réalisé conjointement par CCM2 Architectes, PMA Architectes et le groupe BMTC et mis jour le 16 février 2026, formant l'annexe A du présent règlement.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conforme au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 16 mars 2026, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

*Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Millette Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Katherine Vézina

*Adoptée à la majorité.*

**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2026-118**

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

4.1

Procès-verbal  
 du Comité  
 consultatif  
 d'urbanisme  
 en date du  
 10 février 2026

**RÉSOLUTION 2026-119**

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2026-00019 - Nouvelle construction au 431 rue Marie-Thérèse**, relativement à la nouvelle construction proposée, puisque l'architecture du projet est bien intégrée au secteur (architecture, objectif 1 à 4), conditionnellement à la fourniture de plans conformes qui intègrent les nouvelles propositions 1, 2 et 4 du demandeur, c'est-à-dire :

- Fenêtres de 60 pouces de hauteur positionnées comme sur le croquis (agrandissement vers le bas) ;
- Nouveau traitement du toit tel qu'illustré sur le croquis ;
- Escalier droit tel que proposé au CCU du 13 janvier, mais intégrant la nouvelle proposition de le séparer en deux parties avec un pallier ;

**PIIA 2026-00012 - Agrandissement au 45, boulevard du Curé-Labelle**, relativement à l'agrandissement proposé, puisque la proposition présente une facture architecturale supérieure (architecture, objectif 1) ;

**PIIA 2026-00010 - Suivi - Agrandissement au 54, rue Saint-Stanislas**, puisque l'agrandissement s'intègre au style architectural actuel du bâtiment (architecture, objectif 1), conditionnellement à ce que la brique posée soit du même style et de la même couleur que la brique que l'on retrouve actuellement sur le bâtiment principal et que les joints déjà faits en blanc soient teints de la même couleur que les joints se retrouvant actuellement sur le bâtiment actuel, tel que proposé par le demandeur ;

**PIIA 2026-00011 - Avant-toit et porche et revêtement de pierre au 473, rue Marie-Thérèse**, relativement aux travaux sur l'avant-toit du porche, puisqu'il est bien intégré au secteur (architecture, objectif 1 à 4) et relativement à la proposition de maçonnerie en façade du garage (architecture, objectif 4) ;

**PIIA 2025-00194 - Rénovations au 31, rue Bélanger**, conformément à la demande du demandeur présentée au CCU du 9 décembre 2025 concernant les garde-corps proposés, puisque cette proposition cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3) ;

**PIIA 2026-00015 - Affichage station-service Shell et lave-auto au 22, boulevard du Curé-Labelle**, puisque les enseignes s'intègrent bien aux enseignes existantes sur le boulevard (affichage, objectif 4) ;

**PIIA 2026-00013 - Affichage Resto Pop au 61, rue Blainville Ouest**, puisque les enseignes s'intègrent bien aux enseignes existantes du milieu d'insertion, ainsi qu'au bâtiment principal (affichage, objectifs 1 à 4) ;

**PIIA 2026-00014 - Affichage Maison François au 67, rue Blainville Ouest**, puisque l'enseigne s'intègre bien aux enseignes existantes du milieu d'insertion, ainsi qu'au bâtiment principal (affichage, objectifs 1 à 4) ;

**RÉSOLUTION 2026-119 (suite)**

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

PIIA 2026-00016 - Agrandissement au 799, boulevard des Mille-Îles Est, puisque l'architecture du projet n'est bien intégrée au secteur, en raison de la grande fenêtre en façade (architecture, objectifs 1 à 4) et que l'agrandissement proposé aurait pour effet de réduire considérablement la marge latérale, la rendant ainsi non conforme (implantation, objectif 2).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-120**

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs ne subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisqu'un agrandissement est plutôt une amélioration et non une nécessité ;

ATTENDU QUE la demande porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal n'octroie pas la dérogation mineure permettant un agrandissement de la propriété avec une marge latérale droite à 1.52 mètre plutôt qu'une marge minimale de 2 mètres ainsi qu'une marge latérale totale de 3.52 mètres plutôt qu'une marge latérale totale minimale de 5 mètres tels qu'exigés au tableau des spécifications H-401.

(Dérogation mineure 2026-00017)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-121**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a pour objectif d'augmenter la canopée du Grand Montréal à 35 % d'ici 2046 et de favoriser l'accessibilité aux milieux naturels à l'ensemble des citoyens, tel que détaillé dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite renforcer la planification, la gestion et l'intendance des forêts urbaines dans l'ensemble des secteurs (industriel, commercial, institutionnel (ICI), résidentiel et public) de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi), en partenariat avec la Ville de Sainte-Thérèse, désire présenter une demande d'aide financière au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes - Plans et études de foresterie urbaine de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

4,3

Dérogation  
mineure  
2026-00017 –  
marge latérale au  
799, boulevard  
des Mille-Îles Est

4.4

Inventaire  
des arbres et  
identification  
des potentiels  
de plantation –  
modification à  
la résolution  
2025-625

**RÉSOLUTION 2026-121 (suite)**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Soverdi ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse accepte que la Soverdi présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative de Plans et études de foresterie urbaine de la FCM pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan stratégique de verdissement sur les terrains privés, institutionnels et publics, en partenariat avec la Ville ;
- QUE le conseil municipal accepte d'assumer 20 % des coûts du projet pour un montant total de 17 134 \$ avant les taxes ;
- QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-625.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-122**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite procéder au verdissement et à l'augmentation de la canopée des terrains situés à proximité ou à l'intérieur des zones d'îlots de chaleur dans l'ensemble des secteurs (industriel, commercial, institutionnel, résidentiel et public) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) réalise le projet Le Plan ARBRE prend racine : 15 000 nouveaux arbres dans le Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE la Soverdi, en partenariat avec la Ville de Sainte-Thérèse, désire présenter une demande d'aide financière à l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

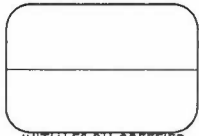
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le conseil municipal :
  - autorise la participation de la Ville au projet régional de plantation d'arbres coordonné par la Soverdi dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour les années 2027 et 2028 ;
  - accepte que la Soverdi présente une demande de financement dans le cadre de ce programme pour la plantation d'arbres sur les terrains privés, institutionnels et publics de la municipalité, en partenariat avec la Ville ;
  - approuve une contribution financière municipale maximale de 225 000 \$, conditionnelle à l'obtention du financement du programme CCCC, répartie comme suit :
    - jusqu'à 150 000 \$ pour la plantation d'environ 1 000 arbres sur des terrains institutionnels ;
    - jusqu'à 75 000 \$ pour la plantation d'environ 500 arbres sur des terrains commerciaux ;
  - autorise l'utilisation partielle du Fonds de l'arbre (solde disponible de 90 331,80 \$) pour financer une portion de la contribution municipale ;
  - autorise Mme Julie Gaudreau, cheffe développement durable au Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer toute lettre d'engagement et entente nécessaires à la mise en œuvre du projet.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.5

Projet de plantation dans le cadre du programme CCCC de la FCM en collaboration avec la Soverdi - autorisation de signature



### RÉSOLUTION 2026-123

4.6

Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite réaliser un projet de restauration de la plaine inondable de la rivière aux Chiens sur la propriété située au 4, rue Paré, par l'implantation d'un milieu humide riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriété est fréquemment inondée lors des crues de la rivière aux Chiens, entraînant des contraintes importantes d'occupation et d'entretien ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 4, rue Paré s'est montrée ouverte à vendre sa propriété à la Ville dans le cadre de la réalisation de ce projet de restauration écologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est adjacente au parc Richelieu, permettant une consolidation et une bonification du réseau d'espaces naturels municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) soutient financièrement la réalisation d'études préalables ainsi que la mise en œuvre de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière se décline en deux volets, soit :

- le volet 1, qui permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par projet pour la réalisation d'études préalables d'une durée maximale de 12 mois consécutifs ;
- le volet 2, qui permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ par projet pour la réalisation de travaux de restauration ou de création d'une durée maximale de 36 mois consécutifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant estimé à 6,4 millions de dollars est disponible pour les projets du volet 2 du PRCMHH sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au cadre normatif du PRCMHH, une résolution d'appui de la MRC est exigée pour toute demande déposée au volet 2 du programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une étude préalable financée au volet 1 du PRCMHH permettra de documenter adéquatement le potentiel de restauration écologique du site, d'en préciser les gains environnementaux et de préparer un projet structurant admissible au volet 2 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Louis Tremblay, directeur général adjoint, à déposer, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au PRCMHH - volet 1, afin de réaliser les études préalables nécessaires au projet de restauration de la plaine inondable de la rivière aux Chiens sur la propriété située au 4, rue Paré ;
- **DE DEMANDER** officiellement à la MRC de Thérèse-De Blainville l'adoption d'une résolution d'appui au projet, requise en vue du dépôt éventuel d'une demande d'aide financière au PRCMHH - volet 2, conformément aux exigences du programme ;
- **DE MANDATER** l'administration municipale pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet, incluant les échanges avec la propriétaire, la MRC de Thérèse-De Blainville et les partenaires concernés.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2026-124

5.1

Contrat  
2024-65 –  
Construction d'un  
nouvel aréna –  
travaux  
supplémentaires  
(mise à jour #2)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25 et 2026-84, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 093 218,77 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- D'AUTORISER les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 22 179,53 \$, tels que présentés dans le registre des changements en date du 17 février 2026, et portant le total des travaux contingents à 598 295,41 \$ (taxes incluses) ;
- DE MODIFIER le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 115 398,87 \$ (taxes incluses) ;
- D'AUTORISER la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-125

5.2

Adjudication  
du contrat  
2025-75 –  
Remplacement  
d'une génératrice  
à la station  
de purification

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement d'une génératrice à la station de purification, huit (8) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Larochelle Électrique (130132 Canada inc.) " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la soumission de " Larochelle Électrique (130132 Canada inc.) ", 141, rue Fleming, Delson, QC, J5B 1X5, datée du 20 janvier 2026, au montant de 2 436 320,25 \$ (taxes incluses), pour le remplacement d'une génératrice à la station de purification, selon le contrat 2025-75, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1359 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-126

5.3

Adjudication  
du contrat  
2025-133 –  
Services  
d'inspection,  
d'entretien et de  
réparation des  
systèmes CVAC  
des bâtiments  
municipaux –  
années 2026  
à 2027 –  
options de  
renouvellement  
années 2028  
à 2029

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029 (contrat 2025-133), cinq (5) soumissions ont été reçues, dont quatre (4) ont été trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Aéro Mécanique Turcotte inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Aéro Mécanique Turcotte inc.* ", 1289, boulevard Daquenais Ouest, Laval, QC, H7L 5Z9, datée du 11 février 2026, au montant de 539 707,60 \$ (taxes incluses), pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, selon le contrat 2025-133, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-127

5.4

Adjudication  
du contrat  
2026-02 –  
Assurances  
sur licences  
Microsoft  
Windows  
Serveur – 3 ans

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft Windows Serveur pour une période de trois (3) ans (contrat 2026-02), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Compugen* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compugen* ", 8570, boulevard du Golf, Anjou, QC, H1J 3A1, datée du 13 janvier 2026, pour un montant total de 24 701,29 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licences Microsoft Windows Serveur pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2026-02, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
  - 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 : 6 203,52 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 8 216,81 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 8 250,71 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 mars 2029 : 2 030,24 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.5

Adjudication  
du contrat  
2026-10 –  
Travaux de  
remplacement de  
l'éclairage au  
terrain de balle  
du parc  
Saint-Jacques

### RÉSOLUTION 2026-128

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour le remplacement de l'éclairage au terrain de balle du parc Saint-Jacques (contrat 2026-10), sept (7) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Beameo Service-Conseil inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beameo Service-Conseil inc.* ", 460-85, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, QC, H2Y 3V4, datée du 23 février 2026, au montant de 247 266,67 \$ (taxes incluses), pour le remplacement de l'éclairage au terrain de balle du parc Saint-Jacques, selon le contrat 2026-10, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1370 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-129

5.6

Adhésion  
au mandat  
d'achat CAG  
2026-8229-50 :  
Serveurs et  
solutions  
de stockage

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit se doter de serveurs et de solutions de stockage afin de répondre aux besoins informatiques de ses systèmes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un regroupement d'achats permettant aux organismes municipaux de se prévaloir de conditions contractuelles avantageuses pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une fiche d'engagement pour le mandat « Serveurs et solutions de stockage », lui permettant d'adhérer au regroupement d'achats #2026 8229 50 du CAG, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031, soit une durée de 60 mois ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à compléter et signer la fiche d'engagement pour le regroupement d'achat #2026 8229 50, engageant ainsi la Ville à effectuer tous ses achats pour les équipements identifiés en rubrique par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) jusqu'à l'échéance du contrat le 30 juin 2031.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2026-130

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2026 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 101664 à 101785	321 542,87 \$
Virement ACCEO émis 157599 à 158149	8 627 340,24 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 661,50 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 331,27 \$
Paiements préautorisés Énergir	32 365,34 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	168 782,02 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	586,91 \$
Paiements préautorisés Master Card	6 410,89 \$
Paiements préautorisés Telus	1 131,21 \$
Charges sociales	906 693,50 \$
Frais de banque et carte de crédit	13 069,83 \$
Salaires	920 530,21 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	791 403,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11 792 849,54 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

### RÉSOLUTION 2026-131

**ATTENDU** les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sur la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 18 novembre 2026, pour taxes municipales non payées dont l'année de référence est 2024, et à produire une liste finale et définitive, datée du 14 septembre 2026, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés de l'année 2024 subsistent toujours ;
- **QUE** la trésorière et le greffier soient et sont autorisés à charger tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres ;
  - les frais de publication dans le journal ;
  - les frais du Bureau de la publicité des droits ;
  - les frais du greffier de la Cour supérieure ;
  - les frais de certificats de charges et hypothèques ;
  - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.
- **QUE** le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 18 novembre 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-132

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2025 conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### RÉSOLUTION 2026-133

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2025 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

6.2

Vente pour non-paiement de taxes – procédures préliminaires et délégation

6.3

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2025

6.4

Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2025

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2026-134

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2026 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de février 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-135

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Création de la fonction et d'un poste de Coordonnateur culture et loisirs - Relations communautaires et inclusion sociale – Service de la culture et des loisirs

- **QUE** nous procédions à la création de la fonction et d'un poste de Coordonnateur culture et loisirs - Relations communautaires et inclusion sociale, Service de la Culture de tes loisirs, en date du 3 mars 2026.

Le poste sera classé à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conformément à l'évaluation de l'ensemble des postes de coordonnateur du Service de la Culture et des loisirs réalisée par le comité d'évaluation paritaire.

Les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **QUE** la fonction et le poste de Directeur, sécurité et mieux-être du milieu soit et est aboli, en date du 3 mars 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-136

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

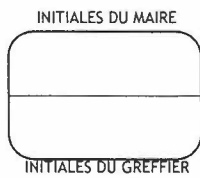
7.3

Création de la fonction manœuvre spécialisé - horticulture et abolition de la fonction responsable - chantier jeunesse – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** la fonction de manœuvre spécialisé - horticulture au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est créé à compter du 3 mars 2026 ;

- **QUE** la fonction de responsable - chantier jeunesse au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est aboli à compter du 3 mars 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*



7.4

Abolition d'un poste d'adjointe à la Direction générale et Mairie

### RÉSOLUTION 2026-137

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le poste cadre d'adjoint à la Direction générale et Mairie, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Johanne Whelan, soit et est aboli à compter du 3 mars 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2026-138

8.1

Nomination d'un maire suppléant – 2 mars 2026 au 6 juillet 2026

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Héloïse Bélanger soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 2 mars 2026 au 6 juillet 2026 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Michel Milette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-139

8.2

Regroupement d'assurances avec l'UMQ – Protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – autorisation de signatures

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Thérèse peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de ville participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin ;

**RÉSOLUTION 2026-139 (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, lesquels sont de 425 \$ (plus taxes) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE**, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;
- QU'elle mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement ;
- QUE le maire et le greffier soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-140**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil autorise le dépôt de la candidature de la Ville de Sainte-Thérèse pour le prix *Aménagement du territoire et urbanisme*, dans le cadre du Mérite municipal 2026 organisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le programme de subvention visant à améliorer la résilience des bâtiments face aux refoulements d'égout et aux inondations.

*Adoptée à l'unanimité.*

8.3

Dépôt de candidature au Mérite municipal – prix Municipalité et développement durable



8.4

CCITB –  
Entente de  
partenariat  
2026 – Aile  
Sainte-Thérèse –  
autorisation –  
signature

### RÉSOLUTION 2026-141

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de « *Partenariat Aile Sainte-Thérèse* » avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour l'année 2026 ;
- **QU'**une contribution d'un montant de 55 000 \$ (taxes en sus) couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2026 soit versée à la CCITB dans le cadre de l'entente.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-142

8.5

Programme  
OASIS – volet 2 –  
subvention –  
autorisation –  
signature

**CONSIDÉRANT QUE** le programme OASIS - Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement, administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise à soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation de projets d'infrastructures vertes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 2 du programme OASIS permet l'octroi d'une aide financière pour la mise en œuvre de projets de verdissement fondés sur une analyse des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme OASIS pour le projet intitulé « *Décanalisation de la rivière aux Chiens et désimperméabilisation stratégique au centre-ville : création d'îlots de fraîcheur et rétention des eaux pluviales* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet est conforme aux orientations de la Ville en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité des milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 2 du programme OASIS pour le projet « *Décanalisation de la rivière aux Chiens et désimperméabilisation stratégique au centre-ville : création d'îlots de fraîcheur et rétention des eaux pluviales* » ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter l'ensemble des conditions, obligations et exigences prévues au programme OASIS ainsi qu'à toute entente d'aide financière qui pourrait en découler ;
- **QUE** M. Martin Angers, directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière, l'entente d'aide financière, ainsi que tout document requis par le MELCCFP pour la réalisation de ce projet ;
- **QUE** la Ville assume sa part du financement du projet selon le montage financier présenté, incluant, le cas échéant, le recours à un règlement d'emprunt ou à toute autre source de financement autorisée par la loi.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2026-143

**ATTENDU QUE** la Ville a prévu, au PTI (GE2026-D02), un montant de 1 091 955 \$ incluant les taxes applicables pour la réalisation du projet d'étude de vulnérabilité du territoire face aux inondations pluviales ;

**ATTENDU QU'**une aide financière maximale de 725 684 \$ (taxes incluses) a été octroyée dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), laquelle représente 80 % des coûts admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, afin de mettre en œuvre le projet, rendre disponibles les sommes réservées à cette fin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase du projet consiste à effectuer le relevé des infrastructures d'égout existantes et à intégrer ces informations aux bases de données de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 175 200 \$ (taxes incluses) est requis pour la réalisation de cette première phase ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE METTRE À DISPOSITION** un montant de 175 200 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de la première phase du projet d'étude de vulnérabilité du territoire face aux inondations pluviales ;
- **QUE** ce montant soit prélevé à l'excédent de fonctionnement affecté réservé à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2026-144

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite du Club de Patinage Blainville-Ste-Thérèse dans le cadre de l'organisation de la 48<sup>e</sup> édition de la Revue sur Glace, qui se déroulera les 17 et 18 avril prochain à Blainville ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 400 \$ au Club de Patinage Blainville-Ste-Thérèse dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

9,1

Affectation du montant – Étude de vulnérabilité du territoire face aux inondations pluviales et analyse de solutions

10.1

Club de patinage Blainville-Ste-Thérèse – commandite



10.2

Escadron 806  
Optimiste  
Sainte-Thérèse –  
commandite

**RÉSOLUTION 2026-145**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'Escadron 806 Optimiste Sainte-Thérèse dans le cadre de leur campagne annuelle de financement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 250 \$ à l'Escadron 806 Optimiste Sainte-Thérèse dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-146**

10.3

Fondation  
du Collège  
Lionel-Groulx –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la Fondation du Collège Lionel-Groulx dans le cadre d'une soirée de remise de bourses, qui aura lieu le 26 avril 2026, au Théâtre Lionel-Groulx ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Collège Lionel-Groulx est dédiée à offrir des bourses et à soutenir les étudiants désireux d'élargir leurs horizons à travers des programmes stimulants dans le domaine qui les passionne ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 750 \$ (parrainage argent) à la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour la remise d'une bourse à un étudiant du collège.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-147**

10.4

Lettre appui –  
Projet régional  
d'accessibilité  
culturelle –  
Odyscène

**CONSIDÉRANT** le « *Projet structurant d'accessibilité culturelle, de participation citoyenne et de retombées économiques locales* » déposé par Odyscène dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise notamment à :

- accroître la participation citoyenne aux activités culturelles professionnelles ;
- réduire les écarts de fréquentation entre les municipalités ;
- générer/stimuler des retombées économiques locales mesurables ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à l'échelle de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance de l'accessibilité culturelle comme levier de développement social, culturel et économique et considère que cette initiative contribue à la vitalité du territoire ;

**RÉSOLUTION 2026-147 (suite)**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'envoi d'une lettre à Odyscène confirmant son appui à sa démarche dans le cadre du dépôt de sa demande de financement pour le « *Projet structurant d'accessibilité culturelle, de participation citoyenne et de retombées économiques locales* » au FRR - Volet 2 de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- **QU'**advenant l'acceptation du projet, la Ville s'engage à collaborer à la diffusion de l'information auprès de ses citoyens par l'entremise de ses outils de communication municipaux.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-148**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de la culture et des loisirs ainsi que celle de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs visant l'ouverture du camp de jour les 23, 25 et 26 juin 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **D'AUGMENTER** le budget salarial du camp de jour 2026 d'un montant maximal de 15 000 \$, afin de permettre l'ouverture du camp de jour les 23, 25 et 26 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-149**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'école Saint-Gabriel dans le cadre de l'organisation d'un gala reconnaissance, qui aura lieu le 21 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement vise à souligner la distinction académique, la progression individuelle, l'attitude et l'engagement, ainsi que la persévérance d'élèves méritants ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 200 \$ (participation argent) à l'école Saint-Gabriel pour la remise d'une bourse dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.5

Camp de jour  
2026 –  
augmentation du  
budget salaire

10.6

École  
Saint-Gabriel –  
commandite



10.7

Fête nationale  
2026 – dépôt  
d'une demande  
de subvention

**RÉSOLUTION 2026-150**

**CONSIDÉRANT** les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2026 à Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir du financement du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution est nécessaire pour le dépôt d'une telle demande ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du gouvernement du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-151**

10.8

Chœur  
philharmonique  
du Nouveau  
Monde-Basses-  
Laurentides –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite du Chœur philharmonique du Nouveau Monde Basses-Laurentides dans le cadre d'un concert qui sera présenté le 24 mai prochain à l'église de Saint-Eustache ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ (partenaire virtuose) au Chœur philharmonique du Nouveau Monde-Basses-Laurentides dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION 2026-152**

11.1

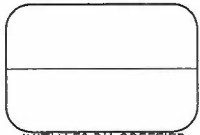
Rapport annuel  
des activités du  
schéma de  
couverture  
de risques en  
sécurité incendie  
de la MRC  
Thérèse de  
Blainville du  
1<sup>er</sup> janvier 2025  
au  
31 décembre  
2025

**ATTENDU** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la sécurité incendie ;

**ATTENDU** l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

**ATTENDU** les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées à l'entente ;

**ATTENDU QU'**au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;



### RÉSOLUTION 2026-152 (suite)

**ATTENDU QUE** chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2025 qui la concerne, laquelle pour la Ville de Sainte-Thérèse est désignée comme suit : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 - section Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QU'**il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse respecte toutes les cibles visées par le schéma de couverture de risque ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le Rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De-Blainville du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 – section Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-153

**ATTENDU QUE** la Ville de Lachute désire se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il arrive parfois des incendies majeurs et des événements météorologiques violents ou majeurs qui viennent solliciter grandement les services de sécurité incendie et qu'en conséquence, il est nécessaire de les dégager de nos entraides limitrophes qui sont engagées dans les mêmes événements en demandant les renforts d'équipes supplémentaires, permettant d'avoir des renforts adéquats ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes de Sainte-Thérèse et de Lachute sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection incendie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Lachute ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité.*

11.2

Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Lachute – autorisation de signatures



## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2026-154

12.1

Appui à la Ville de Mirabel concernant le tracé du TGV Québec-Toronto

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de TGV traversera plusieurs municipalités des régions des Laurentides et de Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une gare TGV sur le site aéroportuaire de Mirabel desservirait efficacement l'ensemble de nos communautés des Laurentides et de Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel abrite le troisième pôle aéronautique en importance au monde, avec la présence de compagnies internationales majeures (Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une gare TGV à Mirabel relierait directement ce centre économique d'envergure mondiale, créant des retombées économiques pour l'ensemble de nos régions ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des terres fédérales existantes sur le site aéroportuaire constituerait un geste réparateur envers les familles mirabeloises touchées par les expropriations passées, tout en minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles de nos municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site aéroportuaire dispose déjà des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure favoriserait le développement économique régional et améliorerait la connectivité de nos communautés avec les grands centres urbains du Canada ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal déclare son appui à la résolution 91-02-2026 adoptée le 9 février 2026 par le conseil municipal de la Ville de Mirabel concernant le projet de train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto du gouvernement du Canada, par laquelle la Ville de Mirabel demande au gouvernement du Canada :
  - de présenter un corridor d'étude comprenant le site aéroportuaire de Mirabel, réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles de nos municipalités et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel ;
  - d'implanter une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto, et qui desservirait efficacement l'ensemble de nos communautés des régions des Laurentides et de Lanaudière ;
- **QUE** par la présente, le conseil municipal affirme son soutien à cette démarche constructive qui bénéficierait à l'ensemble de ses citoyens, tout en démontrant le respect nécessaire envers les communautés touchées par ce projet d'envergure nationale.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2026-155

12.2

Restauration  
de la chapelle-  
oratoire Charles-  
Joseph Ducharme

**CONSIDÉRANT QUE** la chapelle-oratoire Charles-Joseph Ducharme est dans un état délabré depuis qu'elle a été clôturée en 2015 et que cette négligence persistante met en péril sa pérennité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment abrite, sous le plancher et l'autel de marbre, la sépulture du fondateur du Séminaire de Sainte-Thérèse, devenu aujourd'hui le Collège Lionel-Groulx, Charles-Joseph Ducharme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment fait figure de symbole de résilience et de détermination, ayant été construit suite à une promesse du supérieur de l'époque de l'ériger si on parvenait à réunir les fonds nécessaires pour reconstruire le séminaire après sa destruction par les flammes le 5 octobre 1881 ;

**CONSIDÉRANT** l'architecture exceptionnelle du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de son immense valeur historique, commémorative et architecturale, l'État québécois lui a accordé, avec l'aile Ducharme du Collège Lionel-Groulx, le statut d'immeuble patrimonial classé ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, les coûts de restauration du bâtiment étaient évalués à 1,95 million \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, il avait été déterminé qu'une subvention provenant du MCCQ permettrait de couvrir 50 % de cette somme, que le Collège Lionel-Groulx s'était montré prêt à fournir 200 000 \$ et qu'une équipe de fonctionnaires du ministère de l'Enseignement supérieur avait recommandé à la Ministre d'octroyer une subvention pour combler la différence ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis ce temps, rien n'a été fait ;

**CONSIDÉRANT** la grande importance que le gouvernement du Québec accorde à la préservation du patrimoine à travers les programmes de subvention qu'il a mis en place pour préserver le patrimoine immobilier privé et municipal, tels que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est incompréhensible que le gouvernement du Québec subventionne le patrimoine immobilier privé et municipal, tout en laissant dans un état de dégradation avancé la chapelle-oratoire Charles-Joseph Ducharme, qu'il a lui-même classée ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de prendre ses responsabilités et de procéder à la restauration de la chapelle-oratoire Charles-Joseph Ducharme dans les plus brefs délais ;
- **D'ENVOYER** la présente résolution au député de la circonscription de Groulx et ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de la Culture et des communications, M. Mathieu Lacombe, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Martine Biron, au premier ministre, M. François Legault, à tous les chefs des partis d'opposition de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au directeur général du Collège Lionel-Groulx, M. Philippe Nasr.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES



## 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

14.1

Deuxième  
période de  
questions

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- M. Jean Lajeunesse (rue Bélanger) : - Monsieur demande des précisions quant à l'approbation du projet PIIA 2025-00194 - Rénovations au 31, rue Bélanger relativement aux garde-corps proposés.
- Mme Julie Lalonde (boul. des Mille-Îles Est) : - Madame demande des précisions sur le rejet du projet PIIA 2026-00016 -Agrandissement au 799, boulevard des Mille-Îles Est.
- M. Claude Dumas (rue Hemlock) : - Monsieur remercie le conseil municipal concernant l'ajout au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Thérèse d'une disposition relativement à la communication de renseignements à la Commission municipale du Québec.

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2026-156

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 26.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Huot  
2026-03-04